

Définition d'un établissement recevant du public (ERP)

Mise à jour le 02.03.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur
Extrait du site service-public.fr

Les établissements recevant du public (ERP) sont constitués de tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel.

Les ERP sont classés en types et en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

Les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les salariés (sauf pour la 5e catégorie).

Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil

Effectif admissible	Catégorie
à partir de 1 501 personnes	1
de 701 à 1 500 personnes	2
de 301 à 700 personnes	3
jusqu'à 300 personnes	4
en fonction de seuils d'assujettissement	5

Les ERP sont classés par type (symbolisé par une lettre), en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation.

ERP type R

- Établissement d'enseignement et de formation
- Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire
- Centre de vacances et centre de loisirs (sans hébergement)
- Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants R 100 interdit 20 (si un seul niveau situé en étage)

Nature de l'exploitation	Seuils d'assujettissement de la 5ème catégorie		
	Ensembles des niveaux	En sous-sol	En étage
R			
Etablissement d'enseignement et de formation. Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire Centre de vacances et centre de loisirs (sans hébergement)	200	100	100
Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	100	interdit	20 (si un seul étage)